

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DON D'OBJETS DATANT DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE
A LA VILLE DE GRAVELINES**

3.1 - ACQUISITIONS

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-9** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2024** de la Commune voté le **11 avril 2024**,

Considérant que la famille GRISOLET souhaite faire don à la ville de GRAVELINES, d'une série d'objets datant de la première guerre mondiale,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'accepter le **don de la part de la famille GRISOLET** d'une série d'objets datant de la première guerre mondiale, lequel n'est grevé ni de conditions ni de charges, comprenant :

- 1 lampe à huile complète (lampe + verre)
- 6 grandes douilles dont 4 sculptées/gravées
- 1 douille moyenne sans décoration
- 4 petites douilles sans décoration
- 1 tête d'obus gravée avec inscription « Guerre 14.15.16 »
- 1 petite sculpture faite avec 3 balles
- 1 impression papier de la BNF (journal de guerre 14-18)

La valeur du lot est estimée à 350,00 €.

Article 2 : Les objets seront conservés dans le blockhaus de la rue de Calais à Gravelines et seront exposés dans le cadre d'événements en lien avec le devoir de mémoire.

Article 4 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le Site Internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **12 JUIN 2024**
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Reçu en Sous-Préfecture le **12 JUIN 2024**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **12 JUIN 2024**

Bertrand RINGOT